et il a fallu se réfugier à Tourane en attendant que la barre de Thuan-An fût en état d'être franchie.

Pendant ce temps, le prince et les mandarins recevaient à bord du *Lion* l'accueil le plus hospitalier.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 19 juin 1886

Présidence de M. Le Royer

La séance est ouverte à 2 heures.

La Légion d'honneur et l'armée territoriale

M. le général Pélissier dépose un rapport sur le projet relatif à la proportion des nominations à faire dans l'ordre de la Légion d'honneur pour l'armée territoriale.

Les sociétés de secours mutuels

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur les sociétés de secours mutuels. Sur l'article 11 l'amendement Bozérian déterminant les déplacements que peuvent faire les sociétés est adopté avec la modification suivante par M. Sarrien :

« Des placements pourront être également faits aux caisses d'épargne et à la caisse des dépôts et consignations.»

L'article 11 est adopté ainsi que les articles 20 et 22.

Il en est de même de l'article 23, après les observations de M. de M. Gavardie.

L'ensemble du projet est renvoyé à la commission pour un travail de coordination.

L'EXPULSION DES PRINCES

M. Bérenger dépose le rapport sur le projet de loi concernant les membre des familles ayant régné en France.

Voix nombreuses : Lisez ! lisez !

Le Sénat décide que la lecture aura lieu.

M. Bérenger donne lecture de son rapport. Depuis que la loi du 8 juin 1871 a permis aux princes d'Orléans de rentrer en France et depuis que les princes de la famille Bonaparte ont résidé en France, des alarmes se sont produites et sont parvenues au Parlement.

En 1883, le gouvernement a pris sur lui de retirer aux princes leurs fonctions dans l'armée. Le Congrès et les Chambres ont pris les mesures nécessaires pour les rendre inéligibles au Parlement et à la présidence de la République. Enfin, sin ordre du jour de la Chambre a engagé le gouvernement à surveiller leurs agissements.

Jusqu'à présent des propositions allant plus loin et réclamant l'expulsion ont été repoussés : la dernière, il n'y a pas trois mois, sur la demande même du gouvernement. Faut-il la voter aujourd'hui ? Votre commission a examiné les principes et les faits.

La minorité de la commission, composée de trois membres, a présenté ses arguments. Le gouvernement a dit que la question était posée et qu'il fallait la résoudre, que d'ailleurs *il était nécessaire de faire* l'union du parti républicain. La majorité n'a pas cru qu'elle pouvait sacrifier les principes qui intéressent le droit public, la liberté, la civilisation. Nous avons pensé que nous ne pouvions pas appliquer une peine, car il faut appeler les choses par leur noms. Il s'agit ici d'un bannissement.

Or le bannissement est une peine très grave que peut seul prononcer le pouvoir judiciaire après une discussion publique et lorsque la liberté de la défense a été complète (*Approbation à droite et au centre.*)

On a invoqué le caractère particulier de la personne des princes. La commission ne comprend pas que cent ans après la Révolution, il y ait des citoyens en dehors du droit commun, surtout sous un gouvernement qui inscrit dans sa formule le mot « égalité » (Mouvements divers.)

Accepter cette théorie serait les mettre hors la loi. On a aussi invoqué les précédents historiques, mais ainsi comprise l'histoire pourrait justifier tous les excès, tous les crimes. Il ne faut donc pas examiner si les gouvernements anciens ont fait ce qu'on vous propose de faire, mais s'ils avaient le droit de le faire et s'il est bon de suivre leur exemple. (Très bien ! à droite).

Les mesures d'expulsion autrefois étaient prises après une bataille et consacraient un exil déjà volontaire. Ce n'est pas le cas actuel : la République est depuis longtemps paisible et les princes sont sur le territoire. On veut bannir les uns et soumettre les autres à la surveillance de la haute police.

Nous avons examiné plus longuement la question d'intérêt pour la République. Nous croyons que les dispositions de la loi contre les complots sont suffisantes. En cas de danger imminent, l'action du gouvernement pourrait se justifier à la condition d'être soumise immédiatement à la ratification du Parlement.

Le gouvernement n'a pas allégué ce danger ; mais il a invoqué l'organisation du parti orléaniste se ramifiant en province *par des comités, par une propagande* active, par une distribution de brochures et de portraits. La réunion de l'hôtel Galliera, les invitations adressées au corps diplomatique ont comblé la mesure.

La commission s'est demandée si la situation signalée était due à la présence des princes sur le territoire ou à certaines complaisances et certaines faiblesses. Mais elle n'a pas voulu se maintenir sur ce terrain délicat et s'est contentée d'examiner quels moyens légaux avaient les citoyens pour faire triompher leur opinion et elle a reconnu que seules etaient punissables les sociétés secrètes plus ou moins dissimulées.

Les actes reprochés aux princes ne sont donc pas illicites : pourquoi dès lors vouloir frapper les personnes? La commission pense d'ailleurs qu'on a exagéré la gravité des actes; le gouvernement ne s'en est pas aperçu rapidement, puisqu'il faisait faire aux princes des congratulations par son ambassadeur à Lisbonne.

Il craint qu'on n'élève gouvernement contre gouvernement : mais ne le tolère-t-il pas à l'autre extrémité de l'opinion? S'il avait voulu prendre des mesures analogues à celles que proposent MM. Barthe et Lenoël, on aurait pu les examiner. Le gouvernement condamne lui-même son projet en disant qu'il n'y a pas de danger immédiat. Ajoutons qu'il n'est pas sûr que le bannissement produise les effets qu'il désire, car un illustre exilé datait ses manifestes du dehors.

La *commission repousse donc le projet, il aurait des* conséquences graves au point de vue de la tranquillité intérieure et de nos relations extérieures. Il constituerait une condamnation sans loi, sans forme, sans défense, une condamnation prononcée arbitrairement par le pouvoir législatif (Vive approbation sur un certain nombre de bancs).

M. Barthelémy Saint-Hilaire, d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence.

L'urgence est ordonnée.

La discussion relative à l'expulsion des princes est placée en tête de l'ordre du jour de lundi. (Vive agitation).

La séance est levée à 5 h. 5.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du Samedi 19 juin

Présidence de M. Floquet, président

La Chambre adopte d'urgence les projets règlant les conditions d'engagements volontaires par les jeunes gens sortant ou non de l'école des novices.

Les sucres

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion sur les sucres.

M. Rouvier dit que la question n'est pas purement économique, mais qu'elle a un caractère politique, car le suffrage universel est seul compatible avec le principe du libre échange.

La surtaxe sur les sucres est la création d'une véritable dime. (Protestations).

L'orateur attaque violemment les régions industrielles du Nord qui ne vivent, dit-il, que grâce aux largesses du Trésor. (Protestations à droite).

Il rappelle les origines de la loi de 1884 et les péripéties qu'elle a subies avant d'être votée. M. Rouvier critique surtout la surtaxe non remboursable parce que les sucres ne font que transiter en France pour être réexportés après avoir alimenté le travail national.

Il ajoute que M. Méline avait promis que l'application ne durerait pas plus de 2 ans et c'est aujourd'hui le même M. Méline qui réclame une aggravation de la loi.

L'orateur *soutient de nouveau* que les fabricants de sucre depuis l'établissement de la surtaxe ont pu réaliser des bénéfices de 100 0[0. Si toutes les fabriques n'ont pas prospéré, c'est qu'on s'est livré à une spéculation effrénée.

M. Rouvier nie que l'industrie sucrière soit en souffrance.

Par la résolution qu'elle va prendre, la Chambre va marquer l'orientation qu'elle entend donner à sa politique économique; c'est l'honneur des temps modernes de tendre à *supprimer les frontières, à rapprocher* les peuples, à multiplier les échanges.

On fait les plus grands sacrifices pour encourager les transports à bon marché. C'est pour que les produits circulent, il ne serait pas raisonnable d'entraver ensuite cette circulation par de nouveaux impôts de douane. Tant d'efforts en sens divergents ne pourraient que lasser le pays.

M. Méline ne croit pas que l'agriculture et l'industrie sucrière notamment puissent se défendre elles-mêmes contre la concurrence étrangère; elles ont besoin de protection (Très-bien ! à droite.)

L'orateur assure que la surtaxe ne cause aucune perte au trésor.

Après avoir vivement critiqué la raffinerie parisienne, l'oraleur termine en conjurant la Chambre de protéger la production française. (Applaudissements à droite).

M. Lecour demande au gouvernement d'exprimer ses intentions.

M. Lockroy déclare que le *gouvernement* s'en tient à ses anciennes déclarations; il est encore prêt à la conciliation sur les bases exposées devant la commission.

M. Méline répond que la commission ne peut pas céder sur la question des sucres coloniaux et étrangers qui est toute la loi.

Après un nouvel échange d'observations entre MM. Lockroy et Sans-Leroy, la discussion générale est close.

Le passage à la discussion des articles est adopté par 311 voix contre 243.

M. Alfred Michel dépose une proposition tendant à limiter la discussion aux deux articles acceptés par le gouvernement et à renvoyer le projet à la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 45.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Une dizaine de délibérations prises par le conseil municipal durant la session de mai et relatives à des constructions et réparations de bâtiments municipaux viennent de recevoir l'approbation préfectorale.

La Bibliothèque publique de Roubaix vient de recevoir la collection d'échantillons de la maison Homo et Cie (saison d'été).

La saison comprend : 1. Tissus (3 carnets) ; 2. Soieries (1 carnet) ; 3. Draps et manteaux de dames (1 carnet) ; 4. Draperies et gilets (1 carnet). Ensemble : 6 carnets in-folio.

Cette collection, offerte gracieusement à notre dépôt public, outre qu'elle est complète dans les genres qu'elle représente, est disposée avec intelligence et goût. Elle est splendide et fera certainement honneur à la Maison Homo et Cie.

Avis important. — Les hommes du service auxiliaire des classes 1877, 1879, 1881 et 1883 et les dispensés du service actif des classes 1881 et 1883 qui ne sont pas présentés à la revue d'appel du mercredi 16 juin, sont invités à se rendre *dans le plus bref délai* à la gendarmerie, rue des Arts, s'ils veulent éviter *une punition*.

Un accident de voiture, qui heureusement n'a pas eu de conséquences trop graves, s'est produit dans l'après-midi de samedi. Rue des Arts, un lourd véhicule chargé de charbon est venu se heurter contre une voiture de boulanger qui a été fortement endommagée. Un garçon boulanger, Paul Dessaux, demeurant rue Archimède, ayant été projeté sur le trottoir, a reçu quelques contusions peu sérieuses.

Les quatre jeunes gens arrêtés par la gendarmerie à la suite des faits survenus dans la soirée du 12 juin à Lannoy, à Lys et au Pont-Rouge, ont été relaxés, faute de preuves suffisantes. L'instruction néanmoins se poursuit; elle a même démontré que les jeunes tapageurs etaient au nombre de dix-sept, et non de quatorze.

L'auteur du vol des sept verres de bière est le nommé Seet, rue des Longues-Haies; quant à celui qui a démoli la haie de clôture et s'est rendu coupable de violences sur la personne du cabaretier Vanhoutte, c'est un certain Delcourt, domicilié aux Trois-Ponts.

Trente-quatre condamnations pour un homme qui n'a que cinquante-sept ans, ce n'est pas mal, et si ce récidiviste endurci parvient à l'âge de quatre-vingts ans, il a toutes les chances de pouvoir célébrer un *cinquantenaire original*. Samedi matin, cet individu, nommé Léon Duchâteau, originaire de St-Pierre-lez-Calais, a été arrêté de nouveau rue des Filatures pour rupture de ban et ivresse en récidive. A quand la trente-cinquième condamnation ?

Wattrelos. — C'est aujourd'hui la fête communale. Cette année, la ducasse sera particulièrement brillante — si le temps veut bien la favoriser ! — Le nombre des baraques et loges foraines n'a jamais été aussi considérable, la Place est absolument couverte, et beaucoup de marchands ont du s'installer dans les rues adjacentes.

— Un brillant carrousel organisé par les *Amis Réunis* aura lieu aujourd'hui, à l'occasion de la fête communale.

Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix. — Cours de physique, de chimie et de manipulations, rue du Collége, professeur : M. A. Béghin. — *Lundi 21 juin, à 2 h. du soir, manipulations*, à 8 h. physique. — Jeudi 24 juin, à 2 h. du soir, manipulations, à 8 h. chimie. — Cours de chauffeurs, professeur: M. Cornut, ingénieur. — Les examens pour l'obtention des prix du cours de chauffeurs, commenceront le dimanche 27 juin à 9 heures du matin, dans le local ordinaire du cours.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

TOURCOING

Epuration des eaux de l'Espierre. — Des essais d'épuration ont été faits samedi après-midi, dans un local dépendant de l'établissement de M. Anthime Desmettre, rue de la Belle-Vue, par MM. Vermeiren, Defosse et Cie, de Bruxelles.

Les expèriences ont eu lieu en présence de M. Tack, membre de la Chambre des représentants de Belgique, ancien ministre de M. Ruzette, gouverneur de la Flandre occidentale, de M. Grenier, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Tournai, de M. Hassebroucck, maire, de MM. Lehoucq et Sasselange, adjoints, de M. Etienne, ingénieur des ponts-et-chaussées à Lille, de M. Ladureau, chimiste, de M. Varlet, directeur des travaux municipaux de Roubaix, de M. Barrois, directeur de l'usine à gaz, des membres de la commission des Eaux et de plusieurs conseillers municipaux.

Le *procédé* de MM. *Vermeiren et Defosse* consiste à faire passer les eaux à assainir par des compartiments contenant des réactifs, sels d'alumine, *dans un bassin où les matières solides se déposent*. Au moyen de vannes l'eau de la surface s'écoule dans d'autres bacs en traversant des filtres composés de tourbe, de morceaux de briques de marbre et de gravier.

En sortant des appareils l'eau est encore jaunâtre, mais n'a plus son odeur nauséabonde. MM. Vermeiren et Defosse distillent les boues déposées au fond du premier bassin pour en faire du gaz d'éclairage.

L'épuration coûterait, d'après les inventeurs du procédé, environ 3 c. 1[2 au mètre cube.

L'escroquerie, dont M. Leman-Verlinde a été victime, a eu pour auteur le nommé Fontaine, ex-hôtelier a Comines et déserteur belge. Celui-ci avait vendu le cheval et la voiture aux sieurs Lambert et Petitjean, maquignons à Lille.

Il avait précédemment commis un semblable abus de confiance au préjudice de M. Castain, marchand de chevaux, et de M. Salomon, fabricant de voitures, et avait aussi écoulé l'équipage escroqué chez les mêmes Lambert et Petitjean. Ceux-ci ont essayé de transiger avec M. Leman qui n'a rien voulu entendre et a déposé purement et simplement une plainte au parquet.

LILLE

Samedi matin, a été faite a Lille, par Sa Grandeur Mgr Monnier, chancelier de l'Université catholique, l'ordination de vingt-sept élèves des Facultés catholiques.

Tentative de suicide. — Vendredi, vers dix heures du soir, les employés d'octroi et les chasseurs à cheval du poste du Petit-Paradis entendirent le bruit d'un corps tombant à l'eau, suivi presque aussitôt de cris : « Au secours ! »

Ils se portèrent à l'endroit d'où venaient les cris et aperçurent un homme qui se débattait dans l'eau du canal : on lui tendit une perche et on parvint à le retirer sain et sauf. En quelques instants l'homme fut ranimé et il déclara se nommer Bernard, journalier, demeurant rue Malpart, sans travail depuis quelque temps. Bernard, que la misère seule poussait au suicide, a bien promis de ne plus recommencer.

CONCERTS ET SPECTACLES

Choral Nadaud. — La commission administrative du *Choral Nadaud* rappelle aux membres honoraires que la soirée bachique qu'elle organise à leur intention aura lieu demain lundi, à 8 h. du soir, au local de la société, *Brasserie du Globe*.

Le programme est bien composé et la soirée promet d'être très intéressante.

Wattrelos. — La Société philharmonique *Les Enfants de la Lyre* prendra part à la grande fête musicale organisée à Mouscron par la musique *Harmonie royale* le 4 juillet prochain.

Les *Enfants de la Lyre* assisteront aussi aujourd'hui au carrousel donné par les *Amis réunis*, au cercle de la Concorde. Ils exécuteront pendant le concours des membres de la commission du carrousel un morceau qui leur est dédié et composé par M. Paul Fournier.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du samedi 19 juin 1886

Présidence de M. Hedde.

L'audience à huis-clos pour l'affaire de mœurs de la rue de Reigneaux, à Lille, a amené devant le tribunal une quantité de mineures dont la valeur n'attend pas le nombre des années.

Choquet, le cabaretier, et sa femme sont condamnés à six mois de prison.

— Le cas de Petitjean.

Les bossus ont beaucoup d'esprit, c'est vrai.

Rarement, dame nature oublie, en compensation de l'excroissance de leur être, de leur donner une bonne somme d'intelligence. Petitjean qui a été trouvé à Roubaix, en contravention à un arrêté d'expulsion, avait dans l'audience de samedi dernier, réclamé une remise à huitaine afin d'établir les faits suivants :

Déjà douze fois j'ai été condamné pour contravention à un arrêté d'expulsion, mais je suis français. Six années de ma vie j'ai protesté, je proteste encore aujourd'hui, dut cette protestation me coûter six nouveaux mois.

Malheureusement, au point de vue juridique, son système est défectueux, si bien que le tribunal a été obligé de le condamner de nouveau. Si vous me condamnez, je resterai en France et c'est ce que je veux.

Je suis français parce que je suis né à Paris, d'une mère française qui n'était pas mariée et qui m'a reconnu. Mon prétendu père, belge, n'a épousé ma mère que quatre ans après ma naissance. A t-il pu m'enlever par ce *mariage la qualité de français* dont j'étais revêtu ?

M. le Président fait observer à Petitjean que son acte de naissance porte le nom de son père, que donc son père l'a reconnu, qu'il participe dès lors à la nationalité belge du père.

Petitjean réplique que le prétendu nom de Petitjean a été inscrit sur les listes de l'état-civil postérieurement à la commune de Paris, lors de la reconstitution des actes brûlés; que si le nom de Petitjean y est porté, et non celui de Gosselin, nom de sa mère, c'est que la personne qui a demandé la reconstitution a demandé l'insertion du nom qu'il portait actuellement et non celui qu'il avait porté sur les registres brulés. Six mois de prison.

— Qu'a fait X... Vous allez le savoir. Il a volé. C'était vers la fin du mois des fleurs, le joli mois de mai.

X... vit, sur la Grande Place de Roubaix, deux étalages de fleurs, distants d'une douzaine de mètres, appartenant chacun à un M. Willem.

Le premier étalage était surveillé par M. Willem lui-même.

Le second étalage était surveillé par un garçon jardinier d'un autre fleuriste qui s'appelle également Willem. Il crut, prétend-il, que les deux étalages appartenaient à la même personne, à cause de la similitude de nom. Il avait obtenu à crédit deux rosiers à M. Willem. Il crut pouvoir obtenir aussi à crédit deux rosiers dans l'autre boutique surveillée par le garçon jardinier. *Il lui dit donc : « je prends ces deux* rosiers à crédit, » puis il partit.

M. Willem, le patron du garçon jardinier, arrive en ce moment.

Eh, la bas ! lui dit-il, à qui avez-vous payé ces rosiers ? — Je les ai pris à crédit. — Avec quelle permission ? — Avec l'autorisation de M. Willem. — M. Willem, c'est moi. — Mais non, c'est ce monsieur qui vient de me vendre deux rosiers, et qui se trouve là-bas.

Arrivent deux sergents de ville, et X..., excité par la boisson qui sans doute a été la grande coupable dans tout ceci, injurie les agents. L'affaire suit son cours. Il est condamné à quarante jours pour vol et insultes.

— Boulanger, Vorstman, et Verstraete, de Roubaix, se sont assis aujourd'hui sur le banc de sapin, sans velours, de la police correctionnelle. Le grand coupable est Boulanger. C'est lui le voleur. Les deux autres sont ses complices pour recel. La manière d'opérer de cet individu était la suivante. Il s'attaquait de préférence aux logis d'ouvriers.

Un simple loquet souvent ferme la porte, et l'accès est facilité par le manque de défiance des habitants pauvres qui n'ont guère d'objets à mettre sous clef.

Là il enlevait jupes, robes, corsets, paletots, gilets, pantalons, et, dans l'ombre, il attendait le retour de Vorstman et Verstraete qui partaient vers le mont de piété toucher le produit de ces honteux larcins. Vanbulbue, Henriette Manion, Hespel, ont été les principales victimes de Boulanger. C'est dans les environs de la rue Cadeau, qu'il opérait. Il est condamné à un an et 1 jour de prison. — Vorstman à trois mois. — Verstraete à quatre mois.

— Le 18 mai, à minuit, M. Acherie soupait à la Brasserie Universelle de la place du Théâtre, à Lille, dont il est directeur, en compagnie de son collègue, M. Delmoyer. Arrive soudain M. Dellock, associé commanditaire de ces deux messieurs, qui, s'adressant à eux leur dit : « Tas de voleurs ! montrez-moi vos comptes. »

L'heure était tardive pour ce. M. Acherie se levant vint le menacer de le faire mettre à la porte s'il continuait à scandaliser le nombreux public rassemblé dans cette immense enceinte. M. Deblock, furieux de cette menace, souffleta son associé, qui, croyant agir prudemment, (on lui avait dit que son adversaire était porteur d'un revolver), se précipita sur le soufleteur, lui asséna sur le nez un formidable coup de poing qui mit en paté le cartilage nasal de M. Deblock. La police accourut.

Les deux adversaires étaient enlacés comme jadis Laocoon et les serpents. Il fallut quatre hommes pour les séparer. Il est vrai que tous deux ont trente ans et sont d'une force peu commune. Le plus malheureux de l'affaire est quel'agresseur et la victime sont condamnés : le premier à 200 fr. d'amende, l'autre a 50 francs.

NORD

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé Aublin, pro-curé d'Hem-Lenglet, est nommé curé de Villers-Outréaux. — M. l'abbé Vaillant, vicaire à Flines-les-Raches, est nommé pro-curé d'Hem-Lenglet.

Chronique du travail. — La situation s'est légèrement améliorée vendredi à Solesmes. Au tissage Ménard et Cie, 30 des ouvriers, sur les 150 qui étaient en grève, ont repris le travail.

A Boussières, la situation n'a pas changé : les ouvriers persistent à réclamer une augmentation de 8 0[0 sur les anciens tarifs. M. Cattelain ne peut leur accorder que 5 0[0 et il est assez difficile de prévoir la fin de la grève.

Cambrai. — M. l'abbé Demaret, curé de Saint-Druon, est nommé chanoine de la cathédrale de Cambrai.

Hautmont. — Un horrible malheur vient de frapper la famille de M. Liénard, chaudronnier en cuivre, rue du Calvaire, à Hautmont.

Mlle Liénard avait été piquée par un insecte et son bras s'enflait d'une manière inquiétante. Ses parents eurent l'idée de cautériser la blessure avec de l'ammoniaque et procédèrent eux-mêmes à l'opération. Tandis qu'ils constataient sur le bras de leur fille l'effet produit par l'acide, leur plus jeune enfant, âgé de 3 ans, s'approcha de la table sur laquelle la bouteille non bouchée avait été déposée et en absorba le contenu.

La nuit suivante, malgré les soins de M. le docteur Folope, le pauvre enfant succombait dans d'atroces tortures.

PAS-DE-CALAIS

Convocation du Conseil général. — La proposition d'une réunion extraordinaire du Conseil général, soumise par M. Ansart, président du Conseil, à ses collègues, ayant obtenu plus que le nombre légal d'adhésions, les membres de cette assemblée viennent d'être convoqués par M. le Préfet pour le vendredi 25 courant.

BELGIQUE

La grève au Borinage. — Mons, 19 juin, 11 heures matin. — La semaine prochaine la grève sera complètement terminée. Déjà ce matin, la plupart des puits sont au complet et tous les autres travaillent partiellement.

On s'attendait tellement peu à cette soudaine reprise que, notamment, au n° 21 des Produits, les ouvriers qui se sont présentés ce matin n'ont pu descendre parce que les feux n'avaient pas été allumés.

Un attentat à la dynamite a été commis, l'avant-dernière nuit, à Gilly.

Au moment où, vers minuit, les deux gardes de l'habitation de M. Clercx se retiraient, un individu se glissa vers le grillage, y grimpa et jeta à l'intérieur une cartouche de dynamite.

Au même moment un coup de feu, tiré par un des gardes, retentit et le criminel dégringola en poussant des cris de douleur. Néanmoins il se releva aussitôt et s'enfuit à toutes jambes.

Pendant ce temps la cartouche éclatait, faisait une excavation assez profonde dans le sol et produisait quelques dégâts aux alentours.

La classe de milice de 1882, qui avait été rappelée sous les drapeaux le 27 mars à l'occasion des désordres de Liége et de Charleroi, a été renvoyée dans ses foyers samedi.

Affaire Bernard. — Me de Lantsheere a continué samedi, devant la cour d'appel de Bruxelles, sa plaidoirie pour Mgr du Rousseaux partie civile. Les débats n'avancent que fort lentement.

L'ex-chanoine Bernard paraît quelque peu décontenancé de la curiosité qui l'entoure. Pendant la suspension de l'audience, il se blottit dans un coin obscur du vestiaire des avocats où il grignote à la dérobée un petit pain fourré.

ÉTAT-CIVIL. — **Roubaix.** — **Déclarations de naissances du 19 juin.** — Henri et Marie Verstraeten, (jumeaux) rue des Longues-Haies, cour Tranquille, 8. — Suzanne Alavoine, rue du Collége, 3. — Jeanne Prouvost, rue de Wasquehal, 1. — Léon Decottignie, rue Lacroix, 63. — François Moreau, 20. — **Mariages du 19 juin.** — Beloy Deleroix, 24 ans, dresseur, rue de la Basse-Masure, 59, et Malvina Delobelle, 24 ans, bobineuse, rue de la Basse-Masure, 63. — Edouard Vandenbulcke, 20 ans, trieur et Marie Debuisne, 31 ans, bobineuse, rue de l'Epeule. — Alphonse Lecomte, 23 ans, domestique, rue d'Hekermann, 165, et Elise Helynck, 23 ans, bobineuse, rue de Lille. — Gustave Ledewyn, 25 ans, journalier, et Silvie Vercauter, 21 ans, peigneuse, rue Lafruyère. — Henri Herman, 27 ans, tisserand, rue du Pile, maison Delesalle, et Pauline Beauquart, 28 ans, soigneuse, rue d'Alger. — Ferdinand Rys, 35 ans, tisserand, rue de l'Espérance, 72, et Maria Merchez, 31 ans, ménagère. — **Déclarations de décès du 19 juin.** — Berthe Stacquet, 7 mois, rue de la Redoute prolongée, 109. — Sophie Ladsous, 3 mois, rue Archimède, cour Losfeld, 16. — Léopold Bourgeois, 61 ans, Hôtel-Dieu. — *Florentine Olivier*, 56 ans, Hôtel-Dieu. — Pierre Parent, 70 ans, propriétaire rue de la Fosse-aux-Chênes, 39. — Louis Delescluse, 2 mois, rue Sainte-Elisabeth, cour Dupureur, 1. — Angèle Branbrouque, 12 ans, aux Trois-Ponts, maisons Lecomte. — Marie Schaetsaert, 6 ans, rue de Soubise, cour St-Jean, 8. — Suzanne Deinaille, 1 an, rue de l'Epeule, cour Liagre, 4.

Tourcoing. — **Déclarations de naissances du 19 juin.** — Marie Picavet, à l'Epinette. — Madeleine Delbecque, rue de la Fonderie. — Marie Baisez, rue des Parvenus. — **Mariage du 19 juin.** — Jules Blanquart, 25 ans, fileur, et Fidéline Tanchose, 24 ans, bobineuse. — **Déclarations de décès du 19 juin.** — Arthur Jacquart, 2 mois 24 jours, ruelle Codren. — Elise Pattyn, 21 ans 3 mois, journalière. — rue des Piats. — Jeanne Desrousseaux, 2 ans 4 mois, rue des Catalans. — Désiré Himpens, 10 mois, rue des Piats. — Charles Vliege, 1 an, rue Neuve-de-Roubaix.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille PARENT-RINGOT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Pierre-Martin-Joseph PARENT, veuf de Dame Césarine RINGOT, décédé à Roubaix, le 18 juin 1886, à l'âge de 70 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le lundi 21 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mardi 22 dudit mois, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, *rue de la Fosse-aux-Chênes*.

Les amis et connaissances de la famille DELESCLUSE-FLORIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Floris-Joseph DELESCLUSE, décédée à Roubaix, le 17 juin 1886, dans sa 68e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 20 courant, à 8 heures 1[2, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 21 dudit mois, à 9 heures 1[2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le même jour, à 6 heures 1[4. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Collège, 57.

Les amis et connaissances de la famille HUGUES-MARAIS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Amand HUGUES, décédée à Roubaix, le 18 juin 1886, à l'âge de 67 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 21 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures 1[2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Barbieux, campagne de Mme Dubamel.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 21 juin 1886, (les laudes à 10 heures 1[4, la messe à 10 heures 1[2), pour le repos de l'ame de Monsieur Georges-Louis-Joseph DELANNOY, décédé à Roubaix, le 24 mai 1886, à l'âge de 23 ans et 4 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 21 juin 1886, à 8 heures 1[2, pour le repos de l'ame de Monsieur Auguste PROUVOST, époux de Dame Estelle DELROSE, décédé à Roubaix, le 9 mai 1885, dans sa 59e année, administré des Sacrements de notre mere la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

La famille Tiberghien-Lebrun fera célébrer un Obit solennel Anniversaire en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 21 juin 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Dame Marie-Rose LEBRUN, veuve de M. Auguste TIBERGHIEN, décédée à Roubaix, le 9 avril 1885, dans sa 66e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré au Maitre-Autel de l'église Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 21 juin 1886, à 10 heures 1[4, pour le repos des ames : de Monsieur Pierre-Joseph BAYART, marguillier de ladite église, décédé à Roubaix, le 27 février 1855, à l'âge de 65 ans, et de Dame Sylvie-Augustine LEFEBVRE, son épouse, décédée à Roubaix, le 22 mai 1846, à l'âge de 59 ans et 6 mois, administrés des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 21 juin 1886, à 9 heures 1[2, pour le repos de l'ame de Monsieur Ferdinand-Jean-Baptiste CAPART, maître-peintre, époux de Dame Hélène LECUENIER, décédé à Roubaix, le 8 mai 1886, dans sa 66e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Eloi (Blanc-Seau), le lundi 21 juin 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Jules-Ferdinand-Joseph LEPERS, veuf de Dame Elisa-Celina PREVOST, décédé à Armentières, le 5 juin 1885, dans sa 46e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

L'Association des anciens élèves de l'Institution Notre-Dame des Victoires fera célébrer une Messe de Requiem, dans la chapelle de l'établissement, le mercredi 23 juin, à 8 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Louis-Benoni PIAT, Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, membre de l'Association, décédé subitement à Lille, le 14 juin 1886, à l'âge de 50 ans, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Voici la curieuse odyssée que Renard, l'auteur de la tentative de meurtre commise dans un train de la ligne de Versailles, près de Viroflay, a racontée à M. Féron, juge d'instruction chargé de l'interroger. Après avoir sauté du train en marche sans se faire grand mal, Renard, au lieu d'aller à Versailles où il aurait été infailliblement arrêté, a suivi la voie ferrée jusqu'à Chaville, il prit la route de Versailles, traversa Sèvres et entra dans le bois de Boulogne.

Là, des gardiens qui faisaient une ronde de nuit l'interpellèrent, mais il répondit qu'il avait travaillé tard chez son patron à Billancourt et qu'il réintégrait son domicile à Clichy ; les gardes le laissèrent passer. Il traversa alors le pont de Suresnes et passa le reste de la nuit le long du talus du fort du Mont-Valérien. Au petit jour, il aperçut, dans un champ; des vieux vêtements accrochés à un cerisier pour épouvanter les oiseaux, il s'empara de la casquette et revint sur ses pas, se dirigeant vers Meudon.

Pendant toute la journée il se cacha dans les bois. Là, il fut rencontré par le garde Ribon qui le surveilla le prenant pour un braconnier. Ce garde n'avait pas encore connaissance de la tentative d'assassinat dont avait été victime M. Colomb. A la tombée de la nuit, Renard acheta du pain chez un boulanger de Meudon, passa la Seine dans une barque et jeta dans le fleuve le coup de poing américain dont il s'était servi pour frapper Colomb.

C'est alors qu'il se dirigea vers la route de Meaux, évitant de traverser Paris dans la crainte d'être reconnu. Il a donc marché près de quarante huit heures prenant à peine quelques instants de repos, c'est ce qui explique son état de faiblesse au moment de son arrestation.

Les viandes conservées. — Un déjeuner original réunissait samedi matin à Paris MM. le comte de Lesseps, Pouyer-Quertier, l'amiral Aube, le docteur Anger, le colonel Yung, Girard, directeur du laboratoire municipal ; etc. Ce déjeuner était organisé pour la dégustation des viandes conservées par les procédés spéciaux de M. le comte Adhémar de Cransac et M. Jules Ballot.

FEUILLETON DU 21 JUIN 1886. — N° 6

LIVADIA

PAR JACQUES BRET

III

Les promeneurs endimanchés faisaient entendre des murmures animés, bruit de voix confuses et continuelles, qui dominait le roulement même des voitures. Parfois un embarras, un arrêt subit dans cet interminable défilé, retardait la marche de tous ces gens pressés d'arriver ; mais le plus souvent tous ces véhicules, petits et grands, se côtoyaient, se dépassaient, se croisaient avec une